



LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TLPE

9 mai 2011

Corinne Manérout
Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et
d'Industrie - ACFCI



2- Les supports à déclarer en images



- 1) enseigne installée sur toiture
- 2) enseigne apposée sur la façade du local
- 3) enseigne sur store
- 4) enseigne rattachée au bâtiment
- 5) enseigne scellée au sol (totem)

2-a Les supports à déclarer en images



1) support
apposé sur
le toit

2) lettrages

3) support sur
façade

4) vitrophanie

2-b Les supports à déclarer en images



Panneau directionnel à déclarer au titre de préenseigne



2-c Les supports à déclarer en images

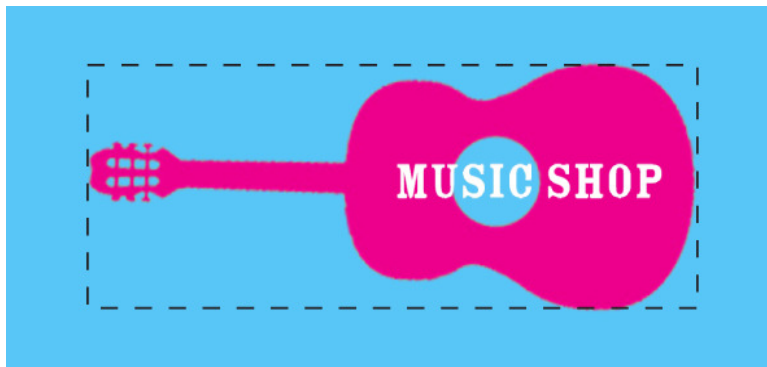


Totems fixes à déclarer au titre de préenseignes



3- La superficie taxable

- La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image
- Les supports sont taxés par face



4- Suis-je redevable de la TLPE?

- **Le redevable: l'exploitant, à défaut le propriétaire, à défaut celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé**
- **En l'absence de décret d'application, PAS de taxation d'office**



4-a Suis-je redevable de la TLPE?

- **Deux questions à se poser:**
 - **la TLPE s'applique-t-elle dans ma commune?**
 - **mes supports sont-ils taxables?**



4-b Suis-je redevable de la TLPE?

La TLPE s'applique-t-elle dans ma commune?

- **Deux cas de figures:**

- soit ma commune taxait en 2008 la publicité extérieure, au titre de la TSA ou de la TSE
- soit ma commune a instauré la TLPE, à compter de 2009.



4-c Suis-je redevable de la TLPE?

- **Ma commune taxait en 2008 la publicité extérieure, au titre de la TSA ou de la TSE:**
 - substitution automatique de la TLPE
 - nécessité d'une délibération dans certains cas



4-d Suis-je redevable de la TLPE?

- **Instauration de la TLPE par la commune ou l'EPCI:**
 - nécessité d'une délibération dans tous les cas
 - conditions restrictives à respecter



4-e Suis-je redevable de la TLPE?

• Dispositifs publicitaires

<i>Dispositifs concernés</i>	<i>Taxation</i>	<i>Exonération</i>	<i>Observations</i>
dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale	non	de droit (automatique) <i>art. L. 2333-7, al. 7</i>	Aucune délibération n'est nécessaire
dispositifs concernant des spectacles	non	de droit (automatique) <i>art. L. 2333-7, al. 7</i>	Aucune délibération n'est nécessaire
dispositifs dépendant de concessions municipales d'affichage	oui	possibilité d'exonération ou de réfaction de 50 % <i>art. L. 2333-8, al. 5</i>	En l'absence de délibération, les dispositifs sont taxés. La délibération peut décider soit une exonération totale, soit une réfaction de 50 % L'exonération ou la réfaction s'applique aux concessions ou conventions pour lesquelles la mise en concurrence a été lancée après la délibération instaurant l'exonération ou la réfaction <i>art. L. 2333-8, al. 7</i>
dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain	oui	possibilité d'exonération ou de réfaction de 50 % <i>art. L. 2333-8, al. 6</i>	
autres dispositifs publicitaires	oui	non	Aucune exonération ou réfaction n'est possible



4-f Suis-je redevable de la TLPE?

- Enseignes

Dispositifs concernés	Taxation	Exonération	Observations
enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ²	non	de principe <i>art. L. 2333-7, al. 8</i>	Il faut une délibération de la commune (ou de l'EPCI) pour supprimer cette exonération
enseignes, <i>autres que scellées au sol</i> , dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m ² ^[1]	oui	possibilité d'exonération ou de réfaction de 50 % <i>art. L. 2333-8, al. 2</i>	Seules les enseignes autres que scellées au sol sont susceptibles d'être exonérées ou de bénéficier d'une réfaction de 50 %
enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m ²	oui	possibilité de réfaction de 50 % <i>art. L. 2333-8, al. 7</i>	En l'absence de délibération, les dispositifs sont taxés. La délibération ne peut décider qu'une réfaction de 50 % (pas d'exonération possible)
enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m ²	oui	non	Aucune exonération ou réfaction n'est possible



4-g Suis-je redevable de la TLPE?

- **Préenseignes**

Dispositifs concernés	Taxation	Exonération	Observations
préenseignes de moins de 1,50 m ²	oui	possibilité d'exonération ou de réfaction de 50 % <i>art. L. 2333-8, al. 4</i>	En l'absence de délibération, les dispositifs sont taxés. La délibération peut décider soit une exonération totale, soit une réfaction de 50 %
préenseignes de plus de 1,50 m ²	oui	possibilité d'exonération ou de réfaction de 50 % <i>art. L. 2333-8, al. 3</i>	



5- Les supports taxables

Sont taxables:

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les préenseignes

...au sens du code de l'environnement



5- a Liste indicative de supports taxables

- **Exemples de supports taxables :**

- la présentation d'une activité : boulangerie, hôtel, carotte des tabacs, croix de pharmacie...
- la signalétique de labellisation, de certification
- les vitrophanies (adhésifs sur vitre)
- les signalétiques directionnelles
- le sponsoring sportif d'entreprises
- ...



5-b Liste indicative de supports non taxables

- **Ne sont pas taxables :**

- les dispositifs mobiles comme les kakémonos, tréteaux, chevalets
- les véhicules
- les vélos et motos
- les vêtements de travail comportant une publicité
- les dispositifs situés à l'intérieur d'un point de vente
- ...



5-c Liste indicative de supports litigieux

- **Ne devraient pas être taxables mais un contentieux pourrait intervenir avec la collectivité :**
 - les décorations
 - les modèles de produits vendus, exemple : piscine présentée verticalement en extérieur
 - les commerces situés en galerie commerçante, car ces galeries fermées le soir ne correspondent pas à la définition « voie ouverte à la circulation publique »
 - ...



6- Combien dois-je payer?

- Ma commune n'appliquait ni TSA ni TSE avant 2009

Supports publicitaires Collecte de la TLPE par :	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale - ou < à 12 m ²	Superficie totale > à 12 m ² et < à 50 m ²	Superficie totale > 50 m ²	Superficie individuelle - ou < à 50 m ²	Superficie au-delà de 50 m ²	Superficie individuelle - ou < à 50 m ²	Superficie au-delà de 50 m ²
Commune ou EPCI de moins de 50 000 habitants	15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²	15 €/m ²	30 €/m ²	45 €/m ²	90 €/m ²
Commune ou EPCI de 50 000 à 199 999 habitants	20 €/m ²	40 €/m ²	80 €/m ²	20 €/m ²	40 €/m ²	60 €/m ²	120 €/m ²
Commune ou EPCI de 200 000 habitants et plus	30 €/m ²	60 €/m ²	120 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²	90 €/m ²	180 €/m ²
<p>A compter de 2010, possibilité de modulation si délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente. Ci-dessous deux exemples de majoration observés dans des communes (la collectivité peut aussi opter pour une minoration des tarifs).</p>							
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20 €/m ²	40 €/m ²	80 €/m ²	20 €/m ²	40 €/m ²	60 €/m ²	120 €/m ²
Commune de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30 €/m ²	60 €/m ²	120 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²	90 €/m ²	120 €/m ²



6-a Combien dois-je payer?

- **Ma commune appliquait déjà la TSA et la TSE avant le 1^{er} janvier 2009:**

– Tarif de référence de droit commun:

Si imposition en 2008	TSA	TSE
Population		
Communes de 100 000 habitants et moins	15€/m ²	15€/m ²
Communes de plus de 100 000 habitants	35€/m ²	15€/m ²

– Possibilité pour la collectivité de personnaliser le tarif



6-b Comment s'acquitter de cette taxe?

- **La TLPE est due pour les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition**
- **Supports créés ou supprimés en cours d'année d'imposition: taxation *prorata temporis***

*Montant de la TLPE prorata temporis =
[(superficie × tarif/12)] × nombre de mois*



6-c Comment s'acquitter de cette taxe?

- **Déclaration et recouvrement :**
 - déclaration avant le 1^{er} mars pour les supports existants au 1^{er} janvier
 - si installation ou suppression d'un support en cours d'année, déclaration dans les deux mois suivants
- **Recouvrement:**
 - à compter du 1^{er} septembre



6-d Contrôle et sanctions

- **Qui peut contrôler l'entreprise?**

Les agents de la force publique

- **En l'absence de décret d'application, pas de sanction possible, pas de taxation d'office**



7- Comment contester la TLPE?

- **Recours gracieux auprès de la collectivité:**
contacter la commune ou l'EPCI qui a instauré la TLPE
- **Recours contentieux :**
 - devant les juridictions de l'ordre judiciaire pour contester la perception de la TLPE (contestation de votre titre de recettes auprès du tribunal d'instance ou tribunal de grande instance)
 - devant les juridictions de l'ordre administratif pour contester l'exigibilité de la TLPE (contestation des délibérations des collectivités relatives à la TLPE devant le tribunal administratif)



8- Erreurs les plus fréquentes

- **Cumul des superficies des enseignes et des préenseignes pour déterminer les tarifs applicables**
- **Taxe adressée au commerçant qui n'est pas le redevable**
- **Taxation des décorations...**



9- Quelques chiffres

- **Avant la TLPE :**

- la TSA: 85 communes, 15 millions d'euros de recettes annuelles
- la TSE: 3000 communes, 25 millions d'euros annuels
- la taxe sur les véhicules publicitaires: 9 communes, 1584 euros

- **Depuis la TLPE :**

en 2009, 2 022 communes ont perçu un produit de TLPE s'élevant à 54 528 777 euros

(Réponse Ministérielle publiée au JO du 08/02/2011 page 1215)





Retrouvez le Guide pratique de la TLPE du réseau des CCI à l'adresse suivante:

www.cci.fr/tlpe

Une adresse dédiée à la TLPE pour toutes vos questions:

tlpe@acfc.cci.fr

Merci pour votre attention!

